

- Suite -

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

La SOPAT ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Les actions souscrites à titre réductible sont attribuées aux actionnaires et aux cessionnaires des droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieure à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Période de souscription :

La souscription aux 1 312 500 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **31 août 2010** au **21 septembre 2010 inclus (1)**

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible n° 07 804 0077341695 327 88 ouvert sur les livres de AMEN BANK, agence MAHDIA et réservé à l'augmentation de capital de la SOPAT.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **1er octobre 2010**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 312 500 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er Janvier 2010**.

Cotation en Bourse :

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 10 500 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la SOPAT inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **31 août 2010**, droit de souscription détaché.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 312 500 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes aux quelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **31 août 2010 au 21 septembre 2010** inclus (1). Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° TN0007290018 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n°TN0007290042 durant la période de souscription préférentielle, soit du 31 août 2010 au 21 septembre 2010 Inklus(1). A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

(1)Les actionnaires et/ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 21 septembre 2010 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **10-0710** en date du **17/08/2010**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société de Production Agricole de Téboulba SOPAT sis à l'Avenue du 23 Janvier – 5080 Téboulba- BP 19, de la SICOFI intermédiaire en Bourse sis à la Rue 8300 Immeuble CIMMEF 2^{ème} étage MontPlaisir et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE Attijari Leasing 2010/1

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Attijari Leasing tenue le 18 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de Dinars « 60 000 000 DT » et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et les conditions de leurs émissions. Le conseil d'administration du 07 juin 2010 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire de 30 millions de dinars, aux conditions suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «Emprunt obligataire Attijari Leasing 2010/1»

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.
- Taux annuel brut de **5,30%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de juillet 2010 qui est égale à 4,2392%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,2392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,30% l'an pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration de l'«Emprunt obligataire Attijari Leasing 2010/1» est égale à 2,806 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 15/09/2010 seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 15/09/2010 soit la date limite de clôture des souscriptions.